

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)**

Chers Actionnaires,

Aux termes de sa 16^{ème} résolution, l'assemblée générale des actionnaires de Sequans Communications (la « **Société** ») en date du 27 juin 2023 a consenti, une délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, notamment, à une (ou plusieurs) augmentation(s) du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 1.000.000 €, par l'émission d'actions réservées à des catégories de personnes déterminées, à savoir, en particulier, des investisseurs institutionnels ou stratégiques ayant, le cas échéant, la qualité d'investisseurs qualifiés (*Qualified Institutional Buyers*) ou la qualité d'investisseurs agréés (*Institutional Accredited Investors*) au sens du droit américain investissant dans des sociétés à fort potentiel de croissance et disposant d'un certain nombre de références significatives dans l'investissement dans le capital de valeurs dites « *small / mid caps* » (la « **Délégation de Compétence** »).

Le 18 septembre 2023, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la Délégation de Compétence.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport complémentaire sur l'utilisation de la Délégation de Compétence.

I. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'EMISSION

Par décisions du 18 septembre 2023, le conseil d'administration a notamment décidé :

- d'approuver le principe d'une augmentation de capital d'un montant total égal au maximum à 6.000.000 US\$ (prime d'émission inclus) (le « **Montant Levé** ») dans le cadre de la Délégation de Compétence ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires et de réserver l'augmentation de capital susvisée au profit de 272 Capital Master Fund LTD (« **272 Capital** »), et, éventuellement, de jusqu'à quatre autres investisseurs appartenant à au moins une des catégories de personnes définies dans la Délégation de Compétence (les « **Investisseurs** ») ;
- que le prix par *American depositary shares* (« **ADS** ») (le « **Prix par ADS** ») serait déterminé en respectant les règles du New York Stock Exchange pour des placements privés avec des parties liées, qui exigent que le prix par ADS ne soit pas inférieur au montant le plus faible entre (i) le cours de clôture la veille de la date de signature de l'accord d'investissement et (ii) la moyenne des cours de clôture des cinq séances précédant la date de signature de l'accord d'investissement, et la Délégation de Compétence, qui exige que le prix d'émission soit fixé (i) conformément aux pratiques de marchés ou (ii) conformément aux méthodes objectives retenues en matière de valorisation d'actions ;
- d'émettre un nombre d'ADS correspondant au maximum au Montant Levé divisé par le Prix par ADS ;
- d'augmenter le capital social d'un montant nominal à déterminer au regard du fait que 4 actions de la Société sont représentées par 1 ADS ;
- que le montant total de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera égal à la contre-valeur en euros du montant de l'augmentation de capital déterminée par le Président-Directeur général à partir du taux publié par la Banque Centrale Européenne le jour de l'émission du certificat du dépositaire ;
- d'arrêter le rapport complémentaire du Conseil établi conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
- de déléguer au Président Directeur général (avec faculté de subdélégation) tous pouvoirs aux fins notamment (i) d'arrêter le nombre final d'ADS émis dans la limite du Montant Levé et le Prix par ADS, (ii) de déterminer l'identité des Investisseurs, qui devront être des actionnaires significatifs satisfaisants aux catégories de personnes visées par

la Délégation de Compétence, et le nombre d'ADS dont la souscription est réservée à chacun des Investisseurs, (iii) de déterminer le montant total en euros de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) à partir du taux publié par la Banque Centrale Européenne le jour de l'émission du certificat du dépositaire, (iv) de finaliser le rapport complémentaire du Conseil établi conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce au regard des valeurs arrêtées en application du (i), (ii) et (iii) ci-avant, (v) de déterminer la date d'ouverture de la période de souscription, de recueillir les souscriptions, qui pourront être faites par signature électronique, et, le cas échéant, de clôturer par anticipation la période de souscription (qui ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2023), (vi) de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de mettre à jour les statuts en conséquence et, (vii) plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire ou approprié à la mise en œuvre, l'exécution et la bonne fin de l'émission,

Par décisions du 26 septembre 2023, le Président Directeur général a constaté et décidé que :

- (i) le cours de clôture des ADS sur le NYSE le 25 septembre 2023 s'élève à 2,83 US\$ et (ii) la moyenne des cours de clôture des ADS sur le NYSE des cinq séances précédant le 26 septembre 2023 s'élève à 2,84 US\$;
- le Prix par ADS s'élève, en conséquence, à 2,83 US\$ et le prix de souscription d'une action ordinaire à 0,7075 US\$;
- l'augmentation de capital s'élève à 5.999.999,03 US\$ (prime d'émission d'inclus) ;
- le nombre d'ADS à émettre s'élève à 2.120.141 ;
- le nombre d'actions nouvelles à émettre s'élève à 8.480.564, chaque action ayant une valeur nominale de 0,01 euro, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 84.805,64 euros ;
- la totalité de l'émission est réservée à 272 Capital ; et
- la période de souscription est ouverte à compter du 26 septembre 2023 pour une durée de cinq jours ouvrés.

Par décisions en date du 29 septembre 2023, le Président Directeur Général a :

- constaté la réception du bulletin de souscription de 272 Capital à la totalité de l'augmentation de capital ;
- constaté, en conséquence, la clôture de la période de souscription à l'augmentation de capital ;
- constaté la réception du certificat du dépositaire en date du 28 septembre 2023 faisant état de la réception d'un montant total de 5.999.999,03 US\$ dans le cadre de l'augmentation de capital ;
- constaté, en conséquence, la souscription de 8.480.564 actions ordinaires nouvelles, entièrement libérées ;
- constaté que le taux de change publié le 28 septembre 2023 par la Banque Centrale Européenne est de 1,0539 US\$ pour 1€ ;
- constaté, en conséquence, que les actions ordinaires nouvelles ont été émises pour un montant unitaire de 0,6713 euro (prime d'émission incluse) et un montant total de 5.693.138,85 euros (prime d'émission incluse) ;
- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 84.805,64 euros par la création et l'émission de 8.480.564 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, faisant passer le capital social de la Société de 2.330.932,50 euros à 2.415.738,14 euros ;
- finalisé les termes définitifs du présent rapport complémentaire ; et
- modifié l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent quinze mille sept cent trente-huit euros et quatorze centimes (EUR 2.415.738,14).

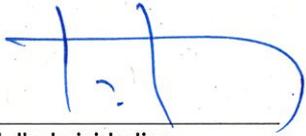
Il est divisé en deux cent quarante et un millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatorze (241.573.814) actions d'un centime d'euro (EUR 0,01) de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

II. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, vous trouverez ci-après, en Annexe, des tableaux sur l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier, en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

Ces tableaux ont été établis sur la base des capitaux propres consolidés de la Société, tels qu'ils ressortent des comptes au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social au 18 septembre 2023.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, 1° du Code de commerce, la sincérité des informations tirées des comptes de la Société fera l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes et que les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes seront mis à votre disposition au siège social de la Société au plus tard dans les 15 jours suivant la réunion du conseil d'administration et seront présentés lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.



Le conseil d'administration

ANNEXE

Tableaux sur l'effet dilutif relatif à l'émission des actions nouvelles décidée par le Conseil d'administration le 18 septembre 2023

Ces tableaux présentent, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, (i) l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et (ii) l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(i) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2023	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	0,01	0,01
Après émission des actions nouvelles	0,03	0,02

* En cas d'exercice de l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement.

(ii) Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci

(en %)	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,72 %
Après émission des actions nouvelles	0,97%	0,70 %

* En cas d'exercice de l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement.